



Imprimé avec des encres végétales sur du papier PEFC par une imprimerie détentrice de la marque Imprim'vert, label qui garantit la gestion des déchets dangereux dans les filières agréées. La certification PEFC garantit que le bois utilisé dans la fabrication du papier provient de forêts gérées durablement.



022

www.lesclesdelabanque.com

Le site d'informations pratiques sur la banque et l'argent

Le surendettement

LES MINI-GUIDES BANCAIRES



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris
cles@fbf.fr

Nouvelle édition
Mars 2011



Ce mini-guide vous est offert par :



«Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur»

« Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française»

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de publication : Ariane Obolensky

Directeur délégué de publication : Valérie Ohannessian

Rédacteur en chef : Laurence Mazonot

Rédaction : Laurence Mazonot

Maquette : Olivier Lhomme

Imprimeur : Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : mars 2011

Sommaire

2	Le surendettement
4	Qu'est ce que la commission de surendettement ?
6	Quand et comment a-t-on recours à la commission de surendettement ?
8	Quelles sont les conséquences du dépôt de mon dossier ?
10	Combien de temps suis-je inscrit au FICP ?
12	Les poursuites engagées contre moi sont-elles automatiquement arrêtées dès le dépôt de mon dossier ?
14	Que se passe-t-il une fois que mon dossier est recevable ?
16	Pensez à prévenir votre banque après la recevabilité de votre dossier
18	Quelle décision peut prendre la commission ?
20	Qu'est-ce qu'un plan conventionnel de redressement ?
22	Que faire si ma situation évolue pendant le déroulement du plan conventionnel ?
24	Que se passe-t-il si aucun plan ne peut être signé avec mes créanciers ?
26	En quoi consiste la procédure de rétablissement personnel (PRP) ?
28	L'effacement des dettes est-il alors automatique ?
30	Où trouver les informations ?
32	En cas de doute ?

Le surendettement


Si vos échéances impayées de crédit s'accumulent, si vos revenus ne suffisent plus à couvrir vos charges, si vous sentez que votre situation s'aggrave avec le temps, et que vous n'arrivez plus à payer vos dettes... N'êtes vous pas en situation de surendettement ?

Si oui, comment réagir ? Qui contacter ? Quelles seront les conséquences de vos démarches ? Ce guide peut vous aider à prendre les bonnes décisions et à retrouver la maîtrise de votre budget.

Qu'est ce que la commission de surendettement ?

Dans chaque département, il existe une commission de surendettement gérée par la Banque de France. Celle-ci est chargée d'aider gratuitement les personnes qui ne peuvent plus faire face à leurs dettes (hors dettes professionnelles) à trouver une solution vis-à-vis de leurs créanciers (personnes ou organismes auxquels on doit de l'argent).

Quand et comment a-t-on recours à la commission de surendettement ?



Si vous ne pouvez plus rembourser vos dettes, n'attendez pas que votre situation s'aggrave pour déposer un dossier à la commission de surendettement.

Pour cela, rendez-vous à la Banque de France de votre département, muni des documents relatifs à chacune de vos charges et de vos dettes (contrats, plans de remboursement, courriers de relance,

etc.) et de vos sources de revenus (salaires, allocations, pensions, etc.). Apportez également les documents justifiant de la composition de votre famille (personnes à charge).


Vous pouvez demander l'aide d'un travailleur social pour la constitution de votre dossier.

Le dépôt du dossier est une démarche individuelle, mais si vous êtes co-emprunteurs (mariés, pacsés, etc.), il est conseillé de signer à deux le dossier.

Les propriétaires de leur résidence principale peuvent bénéficier de la procédure de surendettement.

A compter du dépôt de votre dossier, la commission de surendettement a trois mois pour dire si votre dossier est recevable.

Quelles sont les conséquences du dépôt de mon dossier ?



Le dépôt de votre dossier entraîne votre inscription immédiate au FICP (Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers), qui est accessible à toutes les banques.

La commission vérifiera ensuite si vous vous trouvez bien dans l'incapacité de faire face à vos dettes, que vous êtes de bonne foi et que vous êtes bien un particulier, c'est-à-dire que vous n'êtes ni commerçant, ni artisan ni agriculteur. C'est ce qui lui permettra de déterminer si votre dossier est recevable ou non.

Attention : toute dissimulation ou fausse déclaration est susceptible d'entraîner le rejet définitif de votre dossier.


Combien de temps suis-je inscrit au FICP ?



Vous êtes inscrits au FICP dès le dépôt de votre dossier. La durée d'inscription est ramenée de 8 à 5 ans suite à une procédure de rétablissement personnel et de 10 à 8 ans dans le cas d'un plan conventionnel de redressement, avec la possibilité de voir votre inscription radiée au bout de 5 ans seulement si vous avez respecté le plan de remboursement pendant ces 5 années.

Attention : même quand vous n'êtes plus fiché au FICP, vous devez continuer à respecter votre plan de remboursement.

Les poursuites engagées contre moi sont-elles automatiquement arrêtées dès le dépôt de mon dossier ?



Non, les poursuites ne sont pas automatiquement interrompues lors du dépôt de votre dossier. Elles ne s'arrêtent automatiquement qu'à partir du moment où la commission déclare votre dossier recevable.

En revanche, si vous en faites la demande, la commission peut, si elle l'estime utile, demander au juge de suspendre les poursuites dès le dépôt de votre dossier.

Attention : en cas d'expulsion du logement, même si votre dossier est déclaré recevable, cette expulsion ne sera pas automatiquement suspendue.

Que se passe-t-il une fois que mon dossier est recevable ?

Si votre dossier est accepté...


... **Vous ne devez plus** (jusqu'à ce que la commission ait décidé de l'orientation de votre dossier et dans la limite d'un an)

- payer vos mensualités de crédit ;
- rembourser le montant de votre découvert ou de votre crédit renouvelable que vous avez utilisé ;
- régler vos dettes en retard : loyer, impôts, factures, frais d'huissier, etc ;
- souscrire de nouveaux crédits.

... **Mais vous devez**

- continuer à payer votre loyer (y compris le loyer du contrat de location avec option d'achat), vos impôts et vos factures du mois en cours et des mois à venir ;
- réglez les pensions alimentaires, les prestations compensatoires et les amendes ;
- essayer d'équilibrer votre budget.

Pensez à prévenir votre banque après la recevabilité de votre dossier



Si vous avez des crédits, demandez à votre banque d'arrêter les prélèvements liés à ces crédits. Aucuns frais ne peuvent vous être facturés pour un rejet de prélèvement après la recevabilité de votre dossier.

Demandez à votre banque de maintenir le paiement des mensualités liées à l'assurance (décès, invalidité, chômage) que vous avez souscrite avec le crédit.

Vous avez droit au maintien de votre compte bancaire sur lequel sont versés vos revenus. Il peut être judicieux d'adapter vos moyens de paiement à votre situation. Parlez-en rapidement avec votre banque. Elle vous remettra un document d'information spécifique à votre nouvelle situation et vous proposera un rendez-vous pour discuter avec vous des modalités de fonctionnement de votre compte, dans les 6 semaines suivant sa connaissance de la recevabilité de votre dossier.

Quelle décision peut prendre la commission ?



Une fois votre dossier accepté (dossier « recevable »), la commission de surendettement va rechercher une solution à votre endettement. Elle pourra ainsi décider en fonction de votre situation :

- soit une phase amiable avec un « plan conventionnel de redressement » ;
- soit une « procédure de rétablissement personnel » (dite PRP).


Qu'est-ce qu'un plan conventionnel de redressement ?



C'est un plan amiable de remboursement proposé par la commission, négocié entre vos créanciers et vous-même. Ce plan peut comprendre des aménagements des crédits en cours. Votre capacité de remboursement est calculée de façon à vous laisser de quoi assurer vos dépenses courantes (logement, nourriture, etc.).

Pendant la durée du plan, vous ne devez pas augmenter encore votre endettement par de nouvelles dettes, car vous perdriez aussitôt le bénéfice du traitement par la commission de surendettement.


Que faire si ma situation évolue pendant le déroulement du plan conventionnel ?



En cas d'amélioration de votre situation financière, vous pouvez en profiter pour rembourser plus vite votre dette. A l'inverse, si de nouvelles difficultés surviennent, contactez sans attendre vos créanciers. Si vos revenus baissent de façon significative, vous pouvez saisir à nouveau la commission.

Si votre situation devient compromise de façon irrémédiable – c'est-à-dire que vous êtes dans l'impossibilité de faire face à vos dettes et de respecter le plan de remboursement ou les mesures prévues par la commission - vous pouvez saisir la commission pour bénéficier de la procédure de rétablissement personnel.

Que se passe-t-il si aucun plan ne peut être signé avec mes créanciers ?




Un constat de non-accord est notifié aux parties et vous avez 15 jours pour saisir à nouveau la commission qui peut alors imposer directement certaines mesures : rééchelonnement des dettes, réduction des taux d'intérêt, remboursement prioritaire du capital sur les intérêts ou encore

la suspension du remboursement des dettes autres qu'alimentaires pendant un délai maximum de 2 ans.

Par ailleurs, elle peut aussi émettre des recommandations telles que l'effacement partiel de vos dettes. Ces recommandations doivent ensuite être rendues exécutoires par le juge.

La commission pourra également recommander que l'ensemble de ces mesures soient liées à l'obligation pour vous d'accomplir des actes qui permettent de faciliter ou de garantir le paiement de vos dettes.

En quoi consiste la procédure de rétablissement personnel (PRP) ?



Si votre situation financière est telle que même un remboursement de vos dettes en plusieurs fois n'est pas possible, la commission peut, avec votre accord, demander au juge de l'exécution d'ouvrir une procédure de rétablissement personnel.

Vous pouvez aussi en faire la demande vous-même, directement au juge de l'exécution.

Cette procédure peut permettre, sous certaines conditions, l'effacement total de vos dettes.

L'effacement des dettes est-il alors automatique ?



L'effacement des dettes n'est jamais automatique. En fonction de votre situation :

- Si vous possédez des biens susceptibles d'être vendus, le juge prononce la liquidation judiciaire de votre patrimoine. Vos biens seront vendus dans les 12 mois, à l'exception de ceux nécessaires à votre vie quotidienne et à votre activité professionnelle (voiture par exemple). Si le produit de la vente est insuffisant, le juge clôturera la procédure, ce qui entraînera l'effacement de toutes vos dettes non professionnelles.
- Si vous n'avez aucun bien susceptible d'être vendu, le juge, sur recommandation de la commission, met fin à la procédure et décide l'effacement total de vos dettes.

Où trouver les informations ?



Pour toute information concernant votre dossier de surendettement, vous pouvez appeler votre gestionnaire de dossier à la Banque de France. Son numéro de téléphone figure sur tous les courriers que vous avez reçus de la commission.

Pour des informations plus générales sur le dossier de surendettement, vous pouvez consulter :

- notre site Internet : www.lesclesdelabanque.com,
- celui de la Banque de France : www.banque-france.fr rubrique « Espace consommateur »,
- ou www.abe-infoservice.fr.

En cas de doute ?



Soyez attentif aux courriers que vous adresse la commission. Retirez à la Poste les recommandés qu'elle vous envoie en cas d'absence lors du passage du facteur.

Si vous ne comprenez pas quelque chose, ou si vous avez besoin d'une information, contactez le gestionnaire de votre dossier à la Banque de France.

Soyez vigilant : si vous recevez un appel d'une personne prétendant suivre votre dossier et qui vous demande un paiement ou votre numéro de carte bancaire, ne lui fournissez aucune information confidentielle. Appelez d'abord votre gestionnaire de dossier pour vérification.